

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Délibérations de la séance du 20 novembre 2015

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Léonce GONZATO - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Claudine SICHY - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

Absents excusés

Michel BARDON - procuration donnée à François LUCENA
Thierry FREDE - procuration donnée à Etienne THIBAUT
Patricia DUSSENTY - procuration donnée à Pierrette ESPUNY
Ghislaine DELPRAT - procuration donnée à Marielle GARONZI
Laurent HOURQUET - procuration donnée à Christian VIENOT
Maryse VATINEL - procuration donnée à Annie VEAUTE

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 9 septembre 2015 est adopté sans observation

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016

N° 001.11.2015

Rapporteur :
Alain CHATILLON

En vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière et d'apprécier les contraintes pesant sur la collectivité.

Le rapport ci-joint retrace :

- dans une première partie, les mesures phares du projet de loi de finances pour 2016,
- dans une seconde partie, les orientations budgétaires du budget général et des budgets annexes pour 2016 précédées d'une étude des finances de la commune sur la période 2011-2015.

Elaborées à partir des données connues au 6 novembre alors que le projet de loi de finances pour 2016 est toujours en cours de discussion, les informations figurant dans ce rapport sont susceptibles d'être modifiées.

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires présentées par monsieur le maire pour l'exercice 2016 pour les budgets de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement collectif.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 du budget général de la commune

N° 002.11.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 :			
article 61522 -	entretien et réparation bâtiments	-	294 145 €
Chapitre 014 :			
article 739113 -	versements conventionnels de fiscalité	+	4 821 €
article 73925 -	FPIC	-	8 150 €
Chapitre 042			
article 6811-	dotations aux amortissements	+	470 500 €
	total dépenses de fonctionnement	+	<u>173 026 €</u>

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 73 :			
article 7325-	fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+	112 369 €
Chapitre 74 :			
article 7411-	dotations forfaitaires	-	15 292 €
article 74121 -	dotations de solidarité rurale	+	30 533 €
article 74718-	autres participations	+	20 061 €
Chapitre 75			
article 752-	revenus des immeubles	+	5 855 €
article 758-	produits divers de gestion courante	+	19 500 €
	total recettes de fonctionnement	+	<u>173 026 €</u>

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 20 :			
article 2031-	frais d'étude	+	1 500 €

Chapitre 21 :			
article 21318-	autres bâtiments publics	+	673 000 €
article 2188-	autres immobilisations corporelles	+	5 000 €
Chapitre 23 :			
article 2312-	terrains	+	9 600 €
article 2313-	constructions	+	1 071 500 €
article 2315-	installations, matériels et outillages	+	15 600 €
Total dépenses d'investissement		+	1 776 200 €

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 10 :			
article 10 222-	FCTVA	+	77 120 €
Chapitre 13 :			
article 1321-	subventions d'équipement	+	1 250 €
Chapitre 16 :			
article 1641-	emprunts en euros	-	498 870 €
Chapitre 21 :			
article 21312-	bâtiments scolaires	+	12 500 €
article 2132-	immeubles de rapport	+	359 000 €
article 2138-	autres constructions	+	3 500 €
article 2188-	autres immobilisations corporelles	+	253 000 €
Chapitre 23 :			
article 2312-	terrains	+	238 100 €
article 2313-	constructions	+	17 600 €
article 2315-	installations, matériels et outillages	+	842 500 €
Chapitre 040			
article 2802-	amortissement des frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+	4 400 €
article 28088-	amortissement autres immobilisations incorporelles	+	38 000 €
article 28132-	amortissement immeubles de rapport	+	31 500 €
article 28135-	amortissement installations générales	+	6 000 €
article 281568-	amortissement autre matériel	+	1 400 €
article 281571-	amortissement matériel roulant	+	13 800 €
article 28158-	amortissement autres installations	+	94 000 €
article 28182-	amortissement matériel de transport	+	65 500 €
article 28183-	amortissement matériel de bureau	+	24 500 €
article 28188-	amortissement autres immobilisations corporelles	+	121 000 €
article 28282-	amortissement matériel de transport reçu en affectation	+	70 400 €
Total recettes d'investissement		+	1 776 200 €

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 du budget eau potable de la commune

N° 003.11.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section d'exploitation - Dépenses :

Chapitre 011 :

article 618-	divers	- 2 900 €
--------------	--------	-----------

Chapitre 042 :

article 6811-	dotations aux amortissements	+ 4 400 €
---------------	------------------------------	-----------

	total dépenses d'exploitation	<u>+ 1 500 €</u>
--	-------------------------------	------------------

Section d'exploitation - Recettes :

Chapitre 042 :

article 777-	quote-part des subventions d'investissement	+ 1 500 €
--------------	---	-----------

	total recettes d'exploitation	<u>+ 1 500 €</u>
--	-------------------------------	------------------

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 23 :

article 2313-	constructions	+ 3 150 €
---------------	---------------	-----------

Chapitre 040 :

article 13918-	autres subventions d'équipement transférées au compte de résultat	+ 1 500 €
----------------	---	-----------

Chapitre 041 :

article 2762-	créance sur transfert de droit à déduction de TVA	+ 250 €
---------------	---	---------

	total dépenses d'investissement	<u>+ 4 900 €</u>
--	---------------------------------	------------------

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 27 :		
article 2762-	créance sur transfert de droit à déduction de TVA	+ 250 €
Chapitre 040 :		
article 281531-	amortissement réseaux d'adduction d'eau	+ 4 400 €
Chapitre 041 :		
article 21531-	réseaux d'adduction d'eau	+ 250 €
	total recettes d'investissement	<u>+ 4 900 €</u>

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du budget eau potable de la Commune.

OBJET : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du budget assainissement collectif de la commune

N° 004.11.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section d'exploitation - Dépenses :

Chapitre 011 :		
article 6152-	entretien et réparation sur biens mobiliers	- 3 000 €
Chapitre 67 :		
article 678-	autres charges exceptionnelles	- 600 €
Chapitre 042 :		
article 6811-	dotations aux amortissements	+ 14 100 €
	total dépenses d'exploitation	<u>+ 10 500 €</u>

Section d'exploitation - Recettes :

Chapitre 70 :		
article 704-	travaux	+ 10 500 €
	total recettes d'exploitation	<u>+ 10 500 €</u>

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 23 :		
article 2313-	constructions	+ 14 100 €
	total dépenses d'investissement	<u>+ 14 100 €</u>

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 040 :

article 281311-	bâtiments d'exploitation	- 1 000 €
article 281562-	service d'assainissement	+ 15 100 €
	total recettes d'investissement	<hr/> + 14 100 €

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget assainissement collectif de la Commune.

OBJET : Rapport relatif aux mutualisations de services entre l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres

N° 005 11-2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales stipule que le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et les communes membres qui est transmis pour avis aux conseils municipaux.

Ce document a été adressé par la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois à la commune le 29 septembre 2015.

Après examen, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres

OBJET : Convention cadre pour le déversement des eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement collectif de la ville de Revel

N° 006.11-2015

Rapporteur :
Christian VIENOT

L'article L 1331-10 du code de la santé publique stipule que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la mairie.

Les industriels ne peuvent déverser directement dans le milieu naturel leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques s'ils ne disposent pas d'installations permettant un traitement suffisant pour le faire.

La ville de Revel, la Lyonnaise des eaux et plusieurs industriels de la zone d'activités de la Pomme ont conventionné sur cette base en 2010 et il convient aujourd'hui de renouveler ces autorisations.

Une convention cadre a été élaborée avec la Lyonnaise des eaux. Elle fixe les modalités techniques, administratives, et financières que les parties s'engagent à respecter.

Sur proposition de monsieur Christian Vienot, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention cadre relative au déversement des eaux usées résiduelles industrielles dans le réseau d'assainissement collectif,
- charge M. le Maire de signer cette convention avec les industriels concernés.

OBJET : Convention commune/département de la Haute-Garonne pour la mise à disposition de la salle du dojo

N° 007.11.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de réhabilitation de la salle du dojo municipal situé rue Roger Montpezat, d'un montant de 160 558,51€HT.

Le Département de la Haute-Garonne a, lors de la séance de la commission permanente du 11 juin 2015, décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 910,57 € pour ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département qui précise que cet équipement sera mis également à disposition des élèves des collèges publics.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Département pour la mise à disposition de la salle du dojo municipal aux élèves des collèges publics.

OBJET : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Sor

N° 008.11.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

A la suite de l'arrêté inter préfectoral du 6 août 2015, les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Sor ont été modifiés.

Désormais, en vertu de l'article 5 des statuts, la ville de Revel sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au lieu de deux auparavant.

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants.

Après appel à candidature, il est procédé au vote. Sont élus par 26 (vingt six) voix "POUR" et 3 (trois) "ABSTENTIONS :

Monsieur Michel FERRET : délégué titulaire
Monsieur Philippe RICALES : délégué suppléant.

OBJET : Transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies et espaces communs des lotissements du Levant, Bel Air, l'Ourmette Est

N° 009.11.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel Ferret rappelle que par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs des lotissements du Levant, Bel Air, L'Ourmette Est et a approuvé le dossier soumis à enquête publique.

Les voies et espaces communs concernés par cette procédure représentent un linéaire de 3,19 kilomètres répartis comme suit :

Nom de rue	Linéaire (en mètres)	Nom de rue	Linéaire (en mètres)
Rue Jules Ferry	210	Rue Châteaubriand	281
Rue de la Guirguille	100	Rue Lamartine	trottoirs
Rue Cormouls-Houlès	82	Rue La Fontaine	trottoirs
Chemin de Peyssou	trottoirs	Rue Blaise Pascal	443
Chemin de la Bourdette	trottoirs	Rue Jules Vernes	143
Espace vert rue Jules Ferry	trottoirs	Rue Emile Zola	80
Venelle la Bouriette	45	Chemin Devals & Carpinel	trottoirs
Rue Beaudelaire	217	Rue Albert Camus	229
Rue Verlaine	156	Rue Paul Valéry	112
Rue Voltaire	196	Rue Marcel Proust	230
Rue Montaigne	48	Rue Georges Sand	447

Les propriétaires des différentes voies et espaces communs concernés par la procédure de transfert d'office sont les suivants :

	PROPRIETAIRES	PARCELLES	SURFACES
1	SA IMMOBILIERE REVEL SAINT FERREOL	AD394, AD445, AD446, AD452, AD467, AD471, AD474, AD478, AY8, AY26, ZM56, ZM57, ZM58, ZM59	12 760 m ²
2	SCI REVEL SAINT-FERREOL	AD479, AD483, AD566, AY41, ZM96, ZM108	13 355 m ²
3	Suzanne BASSAGET, Jeanine TIXIER	AD376, AD377, AD385, AD386	1 702 m ²
4	SUD CONSTRUCTION PROMOTION	AD532, AD554, AD557	6 913 m ²
5	Paul AZALBERT	AD238	162 m ²

6	Jean-Pierre DESPLATS et Pascal RAMON	ZM250	5 475 m ²
7	Pierre et Dominique SACAZE	AY64	165 m ²
TOTAL			41 175 m ²

L'enquête publique a été lancée par arrêté municipal n° 2015.258.AG du 5 août 2015, modifié par l'arrêté municipal n° 2015.262.AG du 12 août 2015. Elle s'est déroulée du lundi 7 septembre 2015 jusqu'au vendredi 25 septembre 2015, sous la conduite de M. Christian PALAU, commissaire enquêteur.

Le public a été informé de cette procédure par voie de presse, affichage sur site et insertion d'un article dédié sur le site internet de la commune. Il avait, durant toute la durée de l'enquête publique, la possibilité de faire consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville, par messagerie électronique, courrier adressé au commissaire enquêteur ainsi qu'oralement lors des permanences.

Une notification individuelle par lettre recommandée avec avis de réception a été faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 14 octobre 2015. A l'issue de l'enquête publique, et considérant l'ensemble des éléments mis à sa disposition, il a émis un avis favorable sans aucune réserve ni recommandation au projet de transfert d'office.

Le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public des voies et espaces communs éteint par lui-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Un acte authentique constatant ce transfert sera rédigé par l'étude de Maître Roumat Boueilh à Revel et sera ensuite publié.

Vu les articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R123-5 et R123-8 du code de l'environnement,

Vu l'article L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant le rapport et l'avis favorable sans réserves ni recommandations du commissaire enquêteur et sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide du transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies et espaces désignés ci-avant ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec cette affaire.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Rétrocession et transfert dans le domaine public de l'impasse des Lavandières

N° 010.11.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Par courrier en date du 23 avril 2014, l'association syndicale de l'impasse des Lavandières a sollicité la commune concernant la rétrocession dans le domaine public de la voirie dénommée impasse des Lavandières, lieudit « La Dreuilhette ».

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section AK, n° 282, 312 et 404, pour une surface de 1 134 m². Elle représente un linéaire de voirie de 170 mètres.

L'emprise de cette impasse possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal.

Le classement de cette impasse, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de classer dans le domaine public communal l'impasse des Lavandières, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par l'association syndicale de l'impasse des Lavandières.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Roumat Boueilh, notaire à Revel.

OBJET : Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail

N° 011.11.2015

Rapporteur :
Etienne Thibault

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

A partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches d'ouverture pourra être porté à 12.

La décision de monsieur le maire doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

A ce titre, il est envisagé de fixer à 8 le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2016 avec les dates suivantes : 17 janvier, 25 mai, 12 et 19 juin, 16 octobre, 4, 11 et 18 décembre.

Les différentes organisations syndicales et la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois ont été saisies en ce sens.

Dans le cadre de cette concertation, il convient également de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable :

- pour l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2016 à savoir les 17 janvier, 25 mai, 12 et 19 juin, 16 octobre, 4, 11 et 18 décembre,
- pour conserver l'ouverture de la bibliothèque municipale au public selon le calendrier actuel, soit du mardi au samedi.

Monsieur Etienne Thibault précise que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches du maire, dans la limite de 3 par an.

OBJET : Rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois

N° 012.11.2015

Rapporteur :
Etienne Thibault

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document a été reçu en mairie le 1^{er} octobre 2015 et a été adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la signature d'une convention d'étude entre la commune de Revel et l'université Toulouse Jean Jaurès portant sur la dynamisation de l'activité économique de centre ville de Revel pour un montant de 5 000 €
- de la signature d'un marché avec la société VALORIS pour la réalisation de relevés topographiques au centre ville pour un montant de 13 000 € HT

- de la signature d'un marché avec la société VALORIS pour la réalisation de relevés topographiques pour la construction d'une salle de sports à proximité du groupe scolaire de l'Orée de Vaure pour un montant de 3 500,00 €HT
- de la signature d'un marché public avec la société Atelier T pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer de Dreuilhe pour un montant de 5 180,00 €HT
